

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par  
Mme Huillier, rapporteure

-----

### ARTICLE 34

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , la dotation globale ou le forfait global résultant des expérimentations prévues à l'article 32 de la présente loi, »

les mots :

« ou le forfait global ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

L'alinéa 6 précise les différents modes de tarifications qui pourront être appliqués à l'activité d'aide à domicile exercée par les SPASAD. La rédaction actuelle fait référence aux expérimentations prévue à l'article 32 du projet de loi: ces expérimentations étant arrivées à leur terme, il convient de supprimer cette référence.

Le Département pourra donc appliquer un tarif horaire ou un forfait global, conformément au résultat de ces expérimentations.